

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 DECEMBRE 2024 À 18H

Le mardi 17 décembre 2024 à 18 heures, le conseil municipal de la commune de MONTSAPEY, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard FARGEAS, maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur Jean-Louis MOCELLIN est désigné et accepte cette fonction.

Etaient présents : Bernard FARGEAS, Camille LOUBET, Catherine MOLLIEUX, Thierry BRUNIER, Magalie EMPEREUR, Jean-Louis MOCELLIN.

Absent excusé : Claude DAVID (a donné procuration à M. Jean-Louis MOCELLIN)

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 10 décembre 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 7 Présents : 6 Votants : 7

Ouverture de séance : 18 h

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 octobre 2024 est approuvé par l'ensemble du conseil.

Monsieur le maire propose l'ajout d'une délibération relative à la redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif applicable au 1^{er} janvier 2025. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibérations :

- ◆ Demande d'acquisition d'une parcelle de terrain communal accédant au chemin des « communistes » par M. MME CAILLE (***Délibération reportée***)
- ◆ 2024-52 : Modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires pour 2025
- ◆ 2024-53 : Evolution de la convention fourrière 2025 avec la S.P.A. de Savoie
- ◆ 2024-54 : Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
- ◆ Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour 2025 (***Délibération reportée***)
- ◆ Convention d'autorisation de location occasionnelle du Chaudron : Décision du maire

DELIBERATION Reportée :

Demande d'acquisition d'une parcelle de terrain communal par M. MME CAILLE

Une demande pour acquérir une parcelle de terrain communal accédant au chemin des « communistes » a été faite par M. MME CAILLE ; Cette partie du chemin jouxtant leur propriété, ce qui leur permettrait de la fermer.

Si le conseil municipal, accepte cette demande, il convient au préalable de s'assurer que le chemin des communistes restera accessible via une autre propriété. Monsieur le maire propose donc de prendre contact avec le bureau d'études afin d'avoir les renseignements nécessaires.

La délibération pourra ensuite être remise à l'ordre du jour.

DELIBERATION 2024 – 52 :

Modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement Relyens/CNP Assurances pour 2025

Monsieur le Maire expose que :

- ◆ Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances pour une durée de quatre ans,
- ◆ Par délibération du 25 février 2022 la Commune de Montsapey a adhéré au contrat d'assurance groupe précité,

- ◆ Par lettre du 24 octobre 2024, le Centre de gestion a informé la Commune de l'augmentation des taux de cotisation à hauteur de 9 % demandée par l'assureur pour l'année 2025, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe, du fait d'une augmentation significative de l'absentéisme,
- ◆ Cette hausse des cotisations n'impactera que la dernière année du contrat en cours,

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

Vu l'exposé de Monsieur le maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 27 novembre 2024, autorisant le Président du Cdg73 à signer l'avenant n°3 au marché d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

- **APPROUVE** la modification, pour l'année 2025, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement Relyens / CNP, selon les caractéristiques suivantes :
 - **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**
 - Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (*y compris le temps partiel thérapeutique*), congés de longue maladie, longue durée (*y compris le temps partiel thérapeutique*), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
 - Conditions : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,81 % de la masse salariale assurée
 - **AUTORISE** le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2025,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2024 – 53 :

Evolution de la convention fourrière avec la S.P.A. de Savoie pour 2025

Monsieur le maire rappelle qu'en vertu du Code Rural et de la Pêche Maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil des animaux en divagation et placés sous la responsabilité du maire ; faute de ces dispositions, il convient de contractualiser un partenariat avec la S.P.A. de Savoie.

Il rappelle également la délibération 2021-56 du 1^{er} octobre 2021 par laquelle la commune a conclu une convention avec la S.P.A. de Savoie.

Le nombre d'animaux recueillis (chats, chiens mais également Nouveaux Animaux de Compagnie) a fortement augmenté, ainsi que les frais de soins, de nourritures des animaux, des charges...

Pour ces raisons, la S.P.A. de Savoie propose pour l'année 2025 une Convention Fourrière Tous Animaux et une participation de 0.85 € / habitant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les évolutions de la convention fourrière avec la S.P.A. de Savoie ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents afférents à cette convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2024 – 54 :

Autorisation de dépenses d'investissement avant vote du Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en

recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif N-1 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Comptes M57	Montant budgété En 2024	25%	Montant Autorisation de dépenses
Dépenses réelles d'investissement (hors emprunt)	963 426.00 €	240 856.50€	
Chapitre 21 Immobilisations corporelles		X 0.25	
165 Dépôt et cautionnement reçu			400.00 €
202 Frais d'études, élaboration, modification et révisions documents d'urbanisme			5 000.00 €
203 Etudes diverses			20 000.00 €
2111 Terrains nus			10 000.00 €
2112 Terrains de voirie			10 000.00 €
212 Agencements et aménagements de terrains			95 000.00 €
21532 Réseaux d'assainissement			20 000.00 €
TOTAL			160 400.00 €

Monsieur le maire soumet au vote la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires N-1, conformément au tableau ci-dessus.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION reportée

Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

Monsieur le Maire expose la réforme des redevances des agences et offices de l'eau qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Dans le cadre de cette réforme, trois nouvelles redevances sont créées et se substituent aux redevances existantes pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte.

Concernant la compétence assainissement, la commune sera redevable de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif. Leur contrevalet sera répercutée sur les factures émises à compter de 2025 par le biais d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini calculé à partir d'un tarif de base fixé par l'agence de l'eau et d'un coefficient de modulation variable d'une année sur l'autre.

Cette application doit faire l'objet d'une délibération mais en raison d'un manque de précisions, il convient de reporter cette délibération à un prochain conseil.

DECISION DU MAIRE 2024 – 03 :

Convention d'occupation précaire pour le dortoir et les chambres situés dans l'auberge communale « Le Chaudron »

Suite aux différentes discussions et aux frais existants, il convient de modifier les tarifs de la convention d'occupation précaire pour le dortoir et les chambres situés dans l'auberge communale.

En effet, cette convention a été établie pour répondre aux demandes de la part du propriétaire du Relais du Lac Noir.

L'article 2 est donc modifié dans ces termes :

« La redevance est fixée selon deux périodes et sera versée à réception de l'avis des sommes à payer :

Une période estivale allant du 1^{er} mai au 30 septembre, pendant laquelle la redevance appliquée sera de 300 € par nuit ; Et une période hivernale allant du 1^{er} octobre au 30 avril, pendant laquelle la redevance appliquée sera de 350 € par nuit ; Aucun dépôt de garantie n'est demandé par la commune. »

INFORMATIONS DIVERSES

Gîtes communaux : Les études touristiques montrent de façon générale et convergente une réduction des nuitées. Les séjours se déroulent majoritairement les week-ends. Les demandes auprès de la commune vont aussi dans ce sens. Il sera utile de réfléchir à une réorientation de l'offre communale. La conséquence immédiate portera sur la gestion de l'accueil et du nettoyage des gîtes.

Auberge du chaudron. A la suite des trois annonces publiées au cours de l'année 2024, aucune n'a débouché sur le choix d'un locataire. Un seul candidat a répondu à la dernière annonce pour renoncer finalement.

Assainissement : La commune est en attente des chiffres de consommation des usagers pour facturer l'assainissement collectif. Le mode de calcul évolue. Un indice de performance est introduit à cette fin. Sans les chiffres de consommation d'eau potable des usagers, la commune facturera l'assainissement 2024 en début d'année 2025.

Pont des Rouelles / Pont de Beau Mollard : Les études hydrologiques sont finalisées. Elles permettront de compléter le dossier du pont de Beau Mollard et de se projeter sur une solution de remplacement du pont des Rouelles. Celui-ci menace de s'écrouler et sera démolit au plus tôt.

PLU : Enquêtes publiques : Les personnes ayant des remarques sur le projet sont invitées à se prononcer auprès du commissaire enquêteur qui sera présent à trois reprises sur la commune.

PLU : La commune est en attente d'une autorisation pour poursuivre. En effet, la ressource en eau potable ne le permet pas tant que le niveau de fuite sur le réseau communal est élevé. 330 m3/jour.

Solidarité Mayotte. Le principe d'un don à hauteur de 3000 euros a été retenu au cours du débat sur ce point soulevé pendant la séance. Une délibération prochaine permettra de concrétiser la décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,

Jean-Louis MOCELLIN



Le Maire,

Bernard FARGEAS

